

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°02/2025
Jeudi 06 Février 2025 à 17h30 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, convoqué le 24 janvier précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale. Il a été alors immédiatement constaté que le quorum n'était pas atteint, conformément à l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). La séance n'a donc pas pu se tenir. La réunion a ainsi été reportée avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au Jeudi 06 Février 2025 à 17h30.

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures et trente minutes, convoqué le 31 janvier précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, André AGNIEL, Marie-Line VIGNE.

Procurations : Vincente OBIOL a donné procuration à Delphine POIRIER. Françoise LLINARES a donné procuration à Brigitte GAYAUD.

Absents : Catherine CLIMENT, Mélanie SALLE, Claude CADENAT, Sarah AIT IDIR, Annie COGNON, Christine LE ROY DE PRESALE, Françoise LLINARES, Vincente OBIOL, Raphaëlle DELENTE.

Nombre de membres présents = 6 / Nombre de votants = 8 / Nombre d'absents = 9

Secrétaire de séance : Brigitte GAYAUD

* * *

1 – Approbation des procès-verbaux de séance

Rapporteur : *Delphine POIRIER, vice-présidente*

Les procès-verbaux de séance du 29 octobre 2024 et du 30 janvier 2025 ont été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

2 – Soutien financier en solidarité avec la Banque Alimentaire du Gard

Rapporteur : *Delphine POIRIER, vice-présidente*

La Banque Alimentaire du Gard a subi un grand préjudice qui a mis en péril, sa fonction première, lutter contre la précarité alimentaire en fournissant des denrées alimentaires à 91 associations permettant de nourrir 42 000 personnes dans le Gard en grande précarité alimentaire.

Dans la nuit du 27 au 28 novembre 2024, les 6 camions frigorifiques de la Banque Alimentaire ont été entièrement incendiés par un acte volontaire de nuire. Le préjudice s'élève à 500 000 euros.

Ces dommages irréversibles péjorent grandement et durablement le fonctionnement de l'association.

Dans ces conditions, le CCAS souhaite participer financièrement afin d'aider l'association à faire face à cette situation catastrophique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant la volonté du CCAS à poursuivre son partenariat avec La Banque Alimentaire du Gard,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une aide financière de 200€.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget du CCAS

3 – Soutien en solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

L'île de Mayotte vient de subir le passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île, laissant la grande majorité des habitants sans toit. Alors que le territoire est toujours en train de faire le bilan, la seule certitude est que la reconstruction prendra du temps et nécessitera le soutien National. Avant même le passage du cyclone, la situation des habitants de l'île était déjà très précaire, cette catastrophe aggrave fortement la qualité de vie des mahorais.

Logements, vêtements, matériel scolaire, les mahorais ont tout perdu.

L'Association des Maires de France appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le CCAS de JONQUIERES ST VINCENT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte de la manière suivante : faire un don d'un montant de 200€ à la Protection civile qui est l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », et qui est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'AMF
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. De verser une aide exceptionnelle de 200€ à la Protection Civile.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget du CCAS.

4 – Renouveau des Ateliers « Bien Vieillir »

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur des politiques publiques. Il soulève un certain nombre d'inquiétudes sur le maintien en bonne santé des personnes et la lutte contre la dépendance. Alors, pour « bien vieillir », l'activité physique a un rôle prépondérant. Avec l'avancée en âge peuvent survenir des désagréments de santé, physique et psychologique. La perte d'autonomie qui en découle est la principale crainte des Français liée au vieillissement. L'activité physique est un outil de prévention : elle ralentit les effets du vieillissement et protège des conséquences de la sédentarité. Ainsi, depuis 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place, en partenariat avec l'Association A.G.V. PAS'APA, des activités physiques adaptées qui permettent d'accueillir des administrés dans un cadre rassurant, de promouvoir la santé et l'information par l'activité physique et de lutter contre l'isolement. Il s'agit de séances de renforcement musculaire, de jeux, de la danse, des exercices de souplesse et d'équilibre. Mais aussi des pilâtes, du yoga, et de la sophrologie.

Ces ateliers connaissent un vif succès auprès de la population jonquiéroise et le CCAS souhaite donc renouveler les ateliers d'activités physiques adaptées avec l'Association A.G.V. PAS'APA, représentée par Mme CARLETTA.

Le budget prévisionnel de ces ateliers est estimé à 4680€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la proposition reçue par le prestataire,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver dans un premier temps, le renouvellement de la prestation de service « Atelier Bien Vieillir » avec l'Association A.G.V PAS'APA, représentée par Mme CARLETTA, de janvier à juin 2025 dont le montant s'élève à 2 730.00€ TTC pour 42 séances d'activités physiques à raison de 2 fois par semaine.
2. Dans un second temps, d'accepter la prestation de juin à décembre 2025 dont le montant s'élève à 1 950.00€ TTC. Toutefois la participation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) sera impérativement requise pour la mise en œuvre de ces activités.
3. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget du CCAS

5 – Mise en place des « Ateliers Mémoire »

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Les pertes de mémoire, les oublis répétés et fréquents notamment, handicapent la vie quotidienne de la moitié des français de plus de cinquante ans. Un handicap préoccupant mais mal pris en charge, conduit petit à petit à la désocialisation. En effet, les personnes victimes de leur mémoire s'enferment progressivement dans un véritable retrait social, de peur de dévoiler leurs faiblesses. Un retrait social qui mène inéluctablement à l'isolement, à la perte d'autonomie, et reste à charge des familles. Les pertes de mémoire ne sont pas inéluctables. Comme tout muscle, la mémoire s'entretient.

Ces troubles de mémoire sont généralement liés à ce manque d'entretien. En effet, durant l'enfance, la mémoire est stimulée de manière intensive alors que pendant sa vie professionnelle, l'individu ne stimule que les éléments professionnels et quotidiens. C'est ce défaut d'entretien pendant la vie

professionnelle qui occasionne des problèmes de mémoire à la retraite mais également le vieillissement normal et le manque de stimulations extérieures.

Chaque rencontre comporte une part d'informations, une part d'échanges d'expériences, une part d'exercices. L'atelier mémoire est un moyen de réveiller et/ou d'entretenir de façon ludique une capacité qui s'éteint peu à peu. C'est également un lieu d'échanges et de communication qui utilise et stimule la mémoire des personnes âgées pour renforcer leur identité, leur apporter des repères dans le temps et l'espace et, de ce fait, augmenter leur capacité d'autonomie. Il s'agit d'apprendre à regarder autrement sa mémoire, à reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne, à retrouver vraiment confiance en soi. Ce n'est jamais de la performance. C'est toujours un pas en avant pour mieux utiliser nos propres capacités. Les objectifs de ces ateliers sont donc de : proposer des exercices appropriés, précis et accessibles à tous, faire fonctionner toutes les zones du cerveau, de stimuler à titre préventif certaines fonctions mentales "engourdies" (mémoire olfactive, mémoire auditive, mémoire des noms propres, etc.), diversifier les stratégies d'apprentissage, développer sa motivation, faire en sorte que chaque individu en tire un bénéfice personnel, renforcer l'autonomie et sortir de l'isolement les participants.

Le CCAS souhaite mettre en place des « Ateliers Mémoire » par le biais de jeux simples et ludiques, avec l'Association A.G.V PAS'APA, représenté par Mme CARLETTA. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre d'actions d'éducation pour la santé et de prévention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la proposition reçue par le prestataire,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver la mise en place de « l'Atelier Mémoire » avec l'Association A.G.V PAS'APA, représentée par Mme CARLETTA, dont le montant s'élève à 2 450,00€ TTC pour 35 séances d'activités à raison d'une fois par semaine.
2. D'inscrire les dépenses afférentes au budget du CCAS.

6 – Demande de subvention pour les ateliers « Bien Vieillir » et « Ateliers Mémoire »

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Dans le cadre du renouvellement des ateliers « bien vieillir » et de la mise en place des ateliers mémoire, le CCAS souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard afin de contribuer au financement de ces actions.

En effet ces deux actions peuvent bénéficier de l'aide financière de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental, sous réserve de participations communales.

Pour information, le CCAS a déjà sollicité la Commune qui, par délibération du 19 décembre dernier a alloué au CCAS une participation communale totale de 7 130,00€ qui s'inscrira dans la subvention annuelle de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Considérant la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

7 – Dossier d'aide d'urgence

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et règlementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission une demande de secours d'urgence formulée par un administré qui vit seul, avec ses deux enfants en garde partagée, et qui a des difficultés pour payer ses factures. Il est actuellement accompagné par l'assistante sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'administré
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une aide de 150€ à valoir sur sa facture d'EDF et l'attribution de 150€ en chèque eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau
2. D'inscrire les dépenses afférentes au budget du CCAS.

8 – Questions diverses

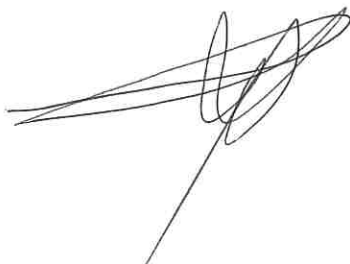
Jardins familiaux :

Une réunion en visio s'est déroulée à l'issue du Conseil d'Administration, avec le CIVAM du Gard, représentée par Mme SMISKAL afin de discuter des possibles financements de la part du G.A.L et du L.E.A.D.E.R. en ce qui concerne les Jardins Familiaux.

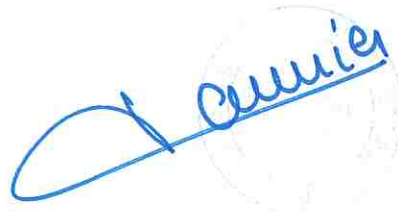
Il a été également évoqué lors des échanges le futur règlement intérieur qu'il conviendra d'instaurer. A cet égard M. André AGNIEL informe l'assemblée qu'il a en sa possession plusieurs modèles de communes alentours et préparera en concertation avec les membres du conseil d'administration celui qui deviendra définitif.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD.



Le Président,
Jean-Marie FOURNIER.



Réunion du C.C.A.S.
JEUDI 06 FEVRIER 2025 à 17H30 – Hôtel de Ville

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	VISA		NOM	VISA
FOURNIER Jean-Marie			AÏT IDIR Sarah	
POIRIER Delphine			COGNON Annie	
SEVENERY Myriam			LE ROY DE PRESALE Christine	
GAYAUD Brigitte			LLINARES Françoise	
AGNIEL André			VIGNE Marie-Line	
CLIMENT Catherine			OBIOL Vincente	
SALLE Mélanie			DELENTE Raphaëlle	
Claude CADENAT				